

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 JUIN 2025 -

DÉCISION N° 25 - 05 - 026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 2 : Les avenants numéros 2 et 6 à la convention de participation au financement de la mutuelle « santé » des agents avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT).

La participation à la complémentaire santé des agents est, à ce jour, un dispositif facultatif pour les collectivités territoriales et les établissements publics, mais qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Malgré le caractère non obligatoire, le SDIS a toutefois mis en place ce dispositif et a, à ce titre, signé :

- ⇒ Une première convention de participation avec *Intérial* (1^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2018)
- ⇒ Une seconde convention de participation avec *MNT* (1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2024)
- ⇒ Un avenant de prorogation avec *MNT* (1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2025)

Il est ici proposé de proroger le contrat actuel une nouvelle fois pour une durée d'un an. Cette prolongation ferait ainsi l'objet de l'avenant numéro 2 à la convention de participation santé. L'année 2026 permettrait alors d'établir un nouveau cahier des charges conformément à la réglementation à venir, et de lancer une nouvelle consultation afin qu'une nouvelle convention soit effective le 1^{er} janvier 2027.

La prolongation du contrat actuel implique néanmoins l'évolution des taux de cotisations des agents comme proposé dans l'avenant numéro 6 au contrat de santé collective. Cette évolution s'explique par l'état de la sinistralité, l'indexation du plafond mensuel de sécurité social (PMSS) et la prise en compte des mesures réglementaires concernant les remboursements de soin. Cette évolution devrait être de l'ordre de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

A noter que l'augmentation annoncée par le prestataire MNT était initialement de 16,82 % et a été portée à 15 % après négociations menées par le service.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau approuve le projet d'avenant numéro 2 à la convention de participation au financement de la mutuelle « santé » des agents avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT) et autorise le Président à signer le document joint à la présente décision.

Article 2 : Le bureau approuve le projet d'avenant numéro 6 à la convention de participation au financement de la mutuelle « santé » des agents avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT) et autorise le Président à signer le document joint à la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER